

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-99  
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS  
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE DROIT ET  
ÉCONOMIE (UFR DE) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**COLLÈGE BIATSS**

**SCRUTINS DU 9 MARS 2023**

**LE PRÉSIDENT**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de DROIT et d'ÉCONOMIE ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-59 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de droit et d'économie de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-82 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels collège B au conseil de l'unité de formation et de recherche de droit et d'économie de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 9 mars 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Résultat du Collège BIATSS au Conseil de l’UFR DE :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges :

Conseil de l'UFR DE – Collège BIATSS		ROULPANOU	A LA NOU LA	MELANZ CAMPUS
Bureaux :	<b>Moufia et Tampon</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
Collège :	<b>BIATSS</b>			
Secteur :				
Nombre d'électeurs inscrits :	<b>21</b>			
Nombre de votants :	<b>21</b>			
<i>dont nombre de procurations :</i>	<b>0</b>			
Nombre d'enveloppes recensées :	<b>21</b>			
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>1</b>			
Nombre de suffrages valablement exprimés :	<b>20</b>			

Sont proclamés élus en qualité de représentants des personnels BIATSS du Conseil de l’UFR DE, les candidats suivants, dans l’ordre de présentation de la liste :

		ROULPANOU	A LA NOU LA	MELANZ CAMPUS
Nombre total de sièges :	2			
Quotient :	10			
Sièges obtenus :		1	1	0
<b>Élu(e)s</b>		<b>PAYET Pascal</b>	<b>BECQUART Audrey</b>	

### Article 2 – Durée et date d’effet du mandat des représentants élus des personnels :

Les représentants des personnels du collège BIATSS siégeant au Conseil de l’UFR DE sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des présents résultats.

### Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l’exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d’affichage et sur les sites intranet et internet de l’Université.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

Le Président de l’Université de La Réunion

Pr. Frédéric M. 

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l’Université de La Réunion, le 13 mars 2023